Seizième année. — N° 2773 Un numéro : 15 Centimes Dimanche 24 Décembre 1871

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing :
Trois mois. . . . . 12 f.
Six mois. . . . . 23 »
Un an . . . . . 44 »

L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : J. REBOUX

Le Nord de la France :
Trois mois. . . . . 14 fr
Six mois. 27
Un an 51

ANNONCES : 15 centimes la ligne
RÉCLAMES : 25 centimes
— On traite à forfait. —

On s'abonne et on reçoit les annonces : ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez P. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée.
A PARIS, chez MM. Havas, Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; BRUXELLES, à l'*Office de Publicité*, rue de la Madeleine

ROUBAIX 23 DÉCEMBRE 1871

BULLETIN QUOTIDIEN

L'Assemblée s'occupe de l'impôt sur le revenu. MM. Leonce de Lauvergne, rapporteur de la commission du budget et Raudot ont pris successivement la parole dans la séance d'hier. M. de Lavergne a expliqué les vues de la commission, pourquoi elle ne pouvait songer à imiter l'exemple de l'Angleterre et pourquoi aussi elle s'est bornée à frapper les actions et obligations d'un impôt de 3 0/0 qui produira 30 millions et d'une taxe de 2 0/0 les traitements et salaires supérieurs à 1,500 fr. La commission n'a pas voulu imposer la rente à cause du dernier emprunt de 2 milliards et en considération des porteurs étrangers.

Le rapporteur ajoute que la commission est d'accord avec le gouvernement sur le principe de ces deux taxes. Mais la commission pense, contrairement à l'avis du gouvernement, qu'il convient de frapper d'un impôt de 3 0/0 les salaires industriels et les revenus des professions diverses au moyen des déclarations des personnes imposées. Elle espère tirer 50 millions de cette taxe.

M. Raudot a combattu à la fois les propositions de M. Germain et celles de la commission.

La commission d'initiative a repoussée par 20 voix contre 9 la proposition de ramener l'Assemblée à Paris.

Le bilan de la banque d'Angleterre est très satisfaisant : l'encaisse métallique a augmenté de 6 millions, et la réserve des billets d'à peu près la même somme, il vrai que le compte Ct du Trésor s'est accru de 15 millions environ et que c'est une ressource essentiellement transitoire. En somme, pour la date où nous sommes, c'est un bilan très satisfaisant.

Celui de la banque de France conserve à peu près le statu quo, sauf pour le portefeuille, qui a diminué de 14 millions environ, ce qui n'est pas un symptôme favorable en fin d'année. Il est vrai que, avec un escompte à 6 %, il y a lieu à hésiter pour le commerce.

Nous lisons dans la *Correspondance Havas* :

M. le comte de Bismark éprouvait, paraît-il, le désir de nous faire subir une nouvelle avanie. Son parti pris d'aviver nos douleurs et de rendre impossible tout apaisement des esprits en France à l'égard de l'Allemagne, est depuis longtemps connu. Mais la passion implacable avec laquelle il s'efforce de nous humilier devant le monde, reçoit aujourd'hui sa confirmation avec un tel éclat que les hommes de paix en sont navrés et que les âmes les plus patientes ne peuvent surmonter les sentiments d'indignation dont elles se sentent agitées.

Il parait que dès le 7 décembre dernier, au moment même où M. Thiers lisait à l'Assemblée nationale le Message dont l'Europe entière a livré le caractère pacifique, le chancelier de l'empire d'Allemagne avait envoyé à M. le comte d'Arnim, à Versailles, une dépêche au sujet des acquittements par les jurys de Seine-et-Marne et de la Seine, de Bertin et de Tonnelet accusés d'avoir tué deux soldats allemands. Les termes de cette dépêche, communiquée seulement au ministre des affaires étrangères de France, étaient restés secrets, et si l'on savait que certaines vivacités de langage s'y faisaient remarquer, on ignorait jusqu'à quel point ils blessaient notre dignité et notre honneur. Une dépêche de Berlin, en date du 21, nous apprend que M. de Bismark a voulu doubler la dûreté de ses accusations et des mesures qu'il annonce avoir été prises contre nous, en les rendant publiques. Le même télégramme nous apporte en effet, l'analyse de la dépêche dont nous croyons devoir signaler particulièrement les passages qui suivent. M. de Bismark commence ainsi :

« Nous sommes loin de vouloir rendre le gouvernement responsable des décisions des jurés. Nous inclinons à croire que ce gouvernement n'est pas en état de dominer les dispositions des fonctionnaires qui ont pris part à ces décisions. Le fait que le sentiment du droit est en France si complétement éteint même dans les cercles où l'on cherche de préférence les amis de l'ordre et de la justice, met l'Europe à même d'apprécier les difficultés que rencontre le gouvernement français dans ses efforts pour affranchir de la pression exercée par le tempérament passionné des masses le sentiment de l'ordre et du droit. »

Après avoir ainsi constaté, non pas l'abaissement mais la suppression complète de tout sentiment moral chez nous, le hautain chancelier déclare que les commandants de troupes prussiennes, qui occupent nos départements, vont se charger de la répression de nos crimes. M. de Bismark ajoute :

« Les cas ou l'arrestation immédiate du malfaiteur pourra être effectuée ne présenteront aucune difficulté. Mais toute demande d'extradition de notre part surexciterait l'opinion publique en France. Nous serons donc, à l'avenir, dans l'obligation, si cette extradition est refusée, d'arrêter et d'emmener des ôtages français, et même dans les cas d'extrême nécessité, de recourir à des mesures plus efficaces. »

La dépêche dit ensuite combien nous avons été ingrats à son égard, en ne faisant pas tout pour conquérir ses bonnes grâces, au moment même où il était porté à la clémence par ses entretiens avec M. Pouyer-Quertier. Cette ingratitude empêche, dès à présent, le gouvernement de Berlin de rendre le délai d'occupation de nos six départements de l'Est, plus court « que celui prévu par le traité de paix. » Or, c'était toute l'ambition de M. de Bismark porté depuis longtemps envers nous à une indulgence bien connue.

Nous nous bornons à reproduire cette argumentation qui sera pour tout cœur français bien autrement éloquente que nos commentaires. Les victorieux de Berlin se croient tout permis contre ceux qu'ils ont vaincus, soit. Nous n'avons provisoirement qu'à dévorer l'offense.

Nos lecteurs n'ont pas oublié que la chambre de commerce de Lyon a repoussé le droit de 3 0/0 à l'importation des matières premières et textiles et a émis le vœu que les 50 millions à provenir de cet impôt soient demandés à une augmentation de l'impôt sur le bénéfice commercial et surtout à l'application intégrale de l'impôt sur le revenu, quelles que soient sa source et son origine.

La Chambre de commerce de Saint-Etienne n'a pas adopté des conclusions identiques; voici le résumé des résolutions qu'elle a prises :

1. Résolu de repousser le droit de 3 0/0 sur les matières textiles.
2. Résolu d'écarter les droits sur les bénéfices.
3. Résolu de ne point approuver l'impôt de un à deux pour mille sur le chiffre d'affaires.
4. Résolu de rejeter l'impôt sur le revenu.
5. Résolu d'écarter enfin l'impôt proportionnel sur les factures.

La chambre a cru devoir, en terminant, constater que l'opinion a généralement vu, avec le plus vif regret, le gouvernement abolir un impôt qui existait depuis longtemps, l'impôt du timbre sur les journaux. Elle en demande le rétablissement et propose aussi de frapper d'un impôt les annonces insérées dans les journaux.

De son côté, la chambre de commerce de Roanne, organe des intérêts industriels et commerciaux de cet arrondissement, n'a pas cru devoir adopter les décisions prises à Lyon. Elle adresse à l'Assemblée nationale un travail dû à la plume de M. Chaverondier, secrétaire de la Chambre.

Voici les conclusions de ce rapport :

Notre chambre de commerce propose donc de remplacer le droit de 3 0/0 sur les bénéfices commerciaux :

1° Par une augmentation d'un quart sur toutes les patentes, ce qui produira 16,695,300 fr.

2° Par la suppression du maximum sur les métiers à tisser, maximum qui est atteint lorsqu'on occupe deux cent quarante métiers;

3° Par l'application à chaque métier de tissage d'une taxe en rapport avec la somme de marchandise produite.

Les aggravations d'impôts sont toujours regrettables, mais il faut savoir les subir lorsqu'elles sont nécessaires. L'essentiel alors est de choisir les moins dommageables, les moins vexatoires et les moins aléatoires.

L'augmentation d'un quart sur les patentes ne pèsera pas d'un poids trop lourd sur le commerce. La du suppression maximun et l'application à chaque métier, quel qu'en soit le nombre, d'une taxe en rapport avec la valeur de la marchandise produite, se justifient parfaitement. En effet, l'impôt n'est équitable que s'il est proportionnel; or, on ne comprend pas pourquoi l'industriel qui occupe 1,000 ou 2,000 métiers ne paye pas plus que celui qui n'en occupe que 240. On ne comprend pas davantage pourquoi un métier, un tissant du jute, et produisant seulement pour 500 ou 600 francs de marchandises, est aussi fortement imposé qu'un métier qui produit pour 12 à 15,000 francs de peluches.

Nous ne croyons devoir insister davantage sur ce sujet.

Les trois modifications signalées ci-dessus, doivent produire la part contributive du commerce et de l'industrie dans les 80 millions que l'impôt sur les revenus est supposé devoir rendre; mais si, par impossible, elles ne suffisaient pas, la Chambre ne voit pas d'inconvénient à ce que que le droit de 3 0/0 à l'importation, soit augmenté de manière à parfaire la somme à laquelle la commission du budget a évalué le droit de 3 0/0 sur les bénéfices commerciaux.

En résumé, la chambre de commerce de Roanne accepte le droit de 3 0/0 à l'importation des matières premières et textiles, mais repousse énergiquement l'impôt sur les bénéfices comme vexatoire, inquisitorial et comme une excitation à la fraude. Elle demande qu'on lui substitue une augmentation d'un quart sur les patentes; qu'on supprime le maximun sur les métiers à tisser, afin que tous les métiers payent l'impôt et que chaque métier paye une taxe proportionnée à la valeur de la marchandise qu'il produit.

Et si ces modifications ne sont pas suffisantes pour produire la somme éventuelle que la commission du budget attend de l'impôt sur les bénéfices commerciaux, la chambre demande que le droit de 3 p. cent. à l'importation des matières premières et textiles soit augmenté dans les proportion nécessaires pour atteindre la somme à laquelle a été évalué le rendement de l'impôt sur les bénéfices commerciaux.

Agréez, etc. *Le Président*, R DÉCHELLETTE.
Le secrétaire F. CAVERONDIEE.

Par décision ministérielle, l'intérêt attaché aux bons du trésor est fixé ainsi qu'il suit, à partir du 22 décembre inclusivement :

A 4 0/0 pour les bons à un mois;
A 4 1/2 0/0 pour les bons à deux mois;
A 5 1/2 0/0 pour les bons à trois, quatre et cinq mois et à 6 0/0 pour les bons de 6 mois à un an.

Une municipalité française en l'an de grâce 1871.

Nous autres Français, nous nous heurtons à chaque instant à des résultats si extraordinaires de notre législation et de nos mœurs révolutionnaires, que nous ne nous étonnons plus des faits étranges qui se produisent dans notre monde à rebours. Mais il n'en est pas moins vrai que les étrangers, lorsqu'ils aperçoivent certains détails de notre vie nadoivent être plongés dans une stupéfaction difficile à décrire.

Essayons cependant, et figurons-nous un Anglais arrêtant son regard policé et féodal sur cet article :

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER.
Affaire des troubles de Cette.

« Oh! dit-il, voici le lord-maire, le « commandant de la garde civique et le « policeman en chef de la ville de Cette « qui ont affaire avec la justice. Comment « cela peut-il se faire ? »

Et il lit :

« Il résulte de la citation faite à la requête de M. le procureur général que le sieur G..., maire; et D..., employé aux immondices et capitaine de la garde civique. A. B..., brigadier de police, sont prévenus d'avoir ensemble et de complicité, attaqué, avec violence et voies de fait, les agents de la force publique, agissant pour l'exécution des lois, et de s'être mis ainsi en rebellion. »

L'insulaire reste un instant sous le coup de cet exposé succint, mais qui contient cependant tout un monde de choses nouvelles pour l'habitant d'un pays civilisé. Il est assez bizarre, pense-t-il, que le premier magistrat d'une cité s'associe avec des officiers municipaux pour assaillir les agents de la force légale; car si les lois et l'ordre public ont des représentants en France, que représentent donc, à Cette, la municipalité, sa garde civique et sa police ?

Dans le but de s'éclairer à ce sujet, l'Anglais cherche dans son guide; mais il n'y trouve rien qui puisse éclaircir ce point obscur de notre organisation municipale. Alors il se souvient qu'il a rencontré autrefois, dans la haute société de Londres, un M. de Caussidière qui y plaçait avantageusement des vins de Bourgogne, et qui soutenait fort pertinemment qu'en France, on fait avec succès de l'ordre avec du désordre, et il passe à un autre paragraphe.

Là il voit que, non content d'avoir excité les habitants de Cette à la « rebellion, » lesdits municipaux, y compris « l'employé aux immendices, « ont outragé des agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions »; et il lit, en essuyant plusieurs fois ses lunettes, que les prévenus, monsieur le maire en tête, ont traité le commissaire central de police, les gendarmes, les officiers de la ligne et les soldats de « canailles, cochons, crapulès, vauriens, va-nu-pieds, incendiaires, assassins. »

Conçoit on l'ahurissement de ce fils de la blonde et pudique Albion, à la lecture de ces compliments ? Il s'imaginait naïvement que les maires et leurs officiers étaient choisis, chez nous comme chez lui, parmi les hommes considérables et justement considérés de la cité, pour la représenter et pour l'administrer avec sagesse; et il trouve ici M. Poissard, *négoisant* avec fureur son vocabulaire le plus choisi. « Oh! Shocking ! s'écrie-t-il : « En Angleterre, » des tonneliers peuvent devenir lord-» maire, mais ils ont commencé par tra-» vailler à devenir des Gentlemen ! Et » ce vidangeur qui commande la garde » civique ! Qu'est-ce donc que ce pays-» là ? »

L'Anglais cherche de nouveau dans son guide, et y trouve cette fois : « Cette, ville de 25,000 habitants; le second port commerçant de la France dans la Méditerrannée; riche et connu par son industrie ingénieuse de la fabrication des vins. »

Ici nous renonçons à peindre la stupéfaction de notre homme : après tant de choses invraisemblables, ce fait d'une ville de 25,000 âmes, riche et commerçante, ornée de ce maire et de ce capitaine de la garde civique, était bien propre à ôter à quelqu'un qui ne s'y attend pas, l'usage de ses sens. Cependant lorsqu'il est parvenu à les recouvrer, il cherche à faire un ensemble logique de ce qu'il vient de découvrir. Tonneliers, vidangeurs, crapules ; tout cela s'amalgame raisonnablement dans son esprit, et il en arrive à conclure que le guide s'est trompé, et que le commerce si prospère de la ville de Cette est tout autre que celui des vins.

Il ajoute alors en marge : « Ne jamais » mettre les pieds dans ce pays la. La » population y est mal apprise et on y » sent mauvais. »

Helas ! ce gentleman s'obstine à vouloir que les choses se passent chez nous régulièrement, comme dans son pays ; mais la raison l'égare. Notre immortelle révolution nous a mis au-dessus du sens commun, et ce qui constitue notre prestige et nos succès écrasants, c'est que nous ne faisons rien comme les autres peuples.

Cette est bien réellement un de nos bons ports de commerce ; il contient des industriels intelligents qui fabriquent réellement d'excellents vins, des bourgeois honnêtes et considérés, et probablement des avocats; mais pourquoi ne le dirions-nous pas, puisque le progrès est notre ambition et notre gloire ? Nous aimons les tonneliers qui disent : *cochon!* tout net, sans sourciller et sans que cela les gêne dans les entournures. C'est grand, démocratique et républicain, ces manieres-là !

De même, rien ne nous paraît plus délicat que d'être commandés par des « préposés aux immondices, » car, du haut de leur pyramide, quatre-vingts ans d'égalité et de fraternité nous contemplent avec attendrissement.

Et, en effet, 1793, 1848 et le 4 septembre avaient imposé révolutionnairement aux peuplades françaises des hommes de cette éducation et de cette étonnante valeur; mais, à présent qu'elles pourraient faire autrement, elles s'honorent de les choisir. Ces citoyens considérables sont nommés municipaux, maires, conseillers généraux, conseillers d'arrondissement surtout, et même députés ; et ceux qui les nomment ne paraissent pas se douter que des lois et un courant social capables de produire de telles énormités font de nous la risée de l'Europe et la dernière des nations. Au contraire, nous accomplissons une évolution décisive vers une civilisation accomplie, vers une régénération ! ! !

Aussi pourrait-on bien, dans quelques mois, lire dans le *Journal officiel* une note ainsi conçue :

« M. G..., ancien maire de Cette, révo-» qué par le gouvernement de l'Assem-» blée réactionnaire et monarchique du » 8 février, vient d'être rétabli dans ses » fonctions par le suffrage universel.

« Cette réparation était bien due à ce » magistrat, auquel on ne pouvait repro-» cher que son ardent amour pour la » République. Nous avons tout lieu d'es-» pérer que la réparation ne tardera pas » là et que le citoyen G... sera nommé » incessamment chargé d'affaires auprès » de Sa Majesté britannique. »

Aucun Français ne serait, sans doute, frappé d'étonnement en lisant ces quelques lignes. Mais on peut conjecturer, sans crainte de se tromper, que le Fils d'Albion en aurait, au moins, une attaque d'apoplexie, et qu'il pourrait bien mourir victime de ses préjugés pudiques et féodaux. (*Décentralisation.*)

H. FLORIMOND.

La mission du général Faidherbe.

Le général Faidherbe donna sa démission de député, motivée par l'état de sa santé, et annonça qu'il se proposait d'aller s'éjourner quelque temps en Egypte pour la rétablir. Plus tard, on dit que le général Faidherbe aliait en Egypte pour y compléter, par des excursions sur les frontières de l'Abyssinie et du Soudan, les études qu'il avait commencées pendant qu'il était gouverneur du Sénégal. On remarqua que le général avait pris cette résolution à la suite de plusieurs entrevues confidentielles avec M. Thiers, et le bruit se propagea que M. Thiers n'était pas étranger à cette détermination. Le président de la République ne voyait pas sans inquiétude sa liaison intime avec M. Gambetta, dont il pouvait devenir le bras droit, le bras agissant dans certaines circonstances données, et il avait obtenu son éloignement, en le chargeant d'une mission apparente auprès du vice-roi, et d'une mission plus sérieuse auprès du gouvernement italien.

Au lieu de s'embarquer à Marseille pour l'Egypte, le général Faidherbe prit la route de l'Italie, sous prétexte d'aller prendre le paquebot à Brindisi. Pour cela, il fallait qu'il passât à Rome, et il y est, en effet, passé, mais en voyageur qui a le temps de s'attarder en route, car voilà plus de quinze jours qu'il y est. Et ce n'est pas à visiter les monuments, les musées et les antiquités de Rome qu'il passe son temps.

On en jugera par la correspondance suivante publiée par l'*Univers* :

Rome, 13 décembre.

Des conférences ont lieu au couvent des Saints-Apôtres, transformé en ministère de la guerre, entre M. le général Faidherbe et M. Ricotti, ministre de la guerre, et quelques autres membres du cabinet. Des officiers supérieurs assistaient à ces conférences, et le prince Humbert y a paru une fois avec son aide-de-camp. Je ne répéterai pas tous les commentaires que l'on fait dans un certain monde à l'endroit de ces conférences. M. Faidherbe est assez entouré et on peut juger des dispositions des Italiens à notre égard, comme aussi du genre de patriotisme de nos représentants auprès de l'Italie et du Pape.

Quels que soient les commentaires divers auxquels on se livre, il est certain que M. Thiers, oubliant tous les outrages que la France a reçus de l'Italie, et attribuant à l'Italie une valeur et une importance qu'elle n'a pas, recherche son alliance et expose la France à quelque avanie nouvelle.

Le roi, il est vrai, et quelques-uns de ses ministres, ne repoussent pas l'idée d'une alliance française. Mais ils ne la voudraient pas avec M. Thiers, et cela se comprend. Ils comptent sur le retour de Napoléon, et, en ce cas, loin d'examiner et de discuter les propositions de M. Faidherbe, ils iraient au-devant. Pour le moment, ce qui choque davantage les Italiens, c'est que, dans une alliance avec la France, nous voudrions leur donner le second rang, et leur orgueil est tellement surexcité qu'ils se révolteraient à cette seule idée.

Quoi qu'il en soit, leur situation est très embarrassée, et ils étudient les chances opposées qui résulteraient pour eux d'une alliance avec la France et d'une alliance avec la Prusse.

Une alliance avec la France a ceci d'avantageux pour la maison Savoie que, Napoléon revenant, l'unité italienne lui paraît assurée, et, de plus, que Napoléon ayant un fils de très mauvaise santé, la couronne de France passerait au gendre de Victor-Emmanuel et deviendrait, par conséquent, plus italienne et plus révolutionnaire que jamais.

Une alliance avec l'Allemagne pourrait, étant donnée une nouvelle défaite de la France, mettre l'Italie en possession de Nice, de la Savoie, de la Corse, etc. Mais en ne se fie qu'à demi à la foi de M. de Bismarck. On sait que le Saint-Gothard rapprochera les distances et que l'Allemagne, loin de céder quelque chose du côté de l'Adriatique, désire *in petto* ressaisir Venise avec Trieste et Pola, et peut-être le quadrilatère.

Comme vous le voyez, la situation est très embarrassée.

Je ne dois pas omettre de rapporter qu'on dit que M. Ricotti envoie de nombreux télégrammes et des courriers à Victor-Emmanuel, pour le tenir au courant des conférences qui ont lieu aux Saints-Apôtres.

Lettres de Rome

On écrit de Rome, 19 décembre :

Si je me laissais entraîner par les mouvements auxquels se livrent les Romains contre les sauvages subalpins, je devrais écrire des lettres pleines de passion et de colère. J'aime mieux rapporter froidement les faits, surtout ceux dont je suis témoin. Hier, je m'arrêtai à l'une des portes de Rome. Un groupe d'hommes s'était formé autour de deux paysans qui gesticulaient et criaient, refusant de payer à l'octroi 27 sous que les employés exigeaient pour l'entrée de deux pains de farine de maïs.

— Tas de voleurs et de brigands, disait l'un des paysans, vous osez taxer le pain du pauvre. Vous voulez donc nous faire mourir de faim ?

— Est-ce que jamais le Pape a fait chose pareille ? reprenait l'autre. On payait la mouture du blé, mais point la mouture du maïs. C'est infâme.

— Il a raison, criaient les autres, c'est infâme. Il n'y a que les *buzzurri* capables d'assassiner ainsi le pauvre peuple. Vive Pie IX et mort à Vittorio!

— *Morte à Vittorio l'assassino ! Morte ai ladri.*

Les *buzzurri* étaient pâles et surveillaient d'un air inquiet la foule qui vociférait. Un des paysans a posé son pain par terre, puis s'armant d'un couteau et